



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.4/33/L.12

24 novembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trente-troisième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 24 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE GIBRALTAR

Projet de consensus

L'Assemblée générale note que, depuis l'adoption de sa résolution 3286 (XXIX) du 13 décembre 1974, des conversations ont eu lieu sur la question de Gibraltar entre le Gouvernement espagnol et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. L'Assemblée note également que pendant l'année en cours il a été constitué des groupes de travail pour étudier un certain nombre de domaines et qu'un accord a été réalisé en vue de discuter de l'évolution future des relations entre l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en ce qui concerne Gibraltar. L'Assemblée générale prie instamment les deux gouvernements de rendre possible sans délai, compte dûment tenu des circonstances actuelles, l'engagement des négociations prévues dans le consensus adopté par l'Assemblée le 14 décembre 1973 1/ afin de parvenir à une solution durable du problème de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

-----

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 30 (A/9030), p. 120, point 23.